

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES  
DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU**

Siège : Mairie de Carquefou – 44470 – Carquefou

Adresse postale : 2, place des Tennis  
44470 CARQUEFOU

---

**Lettre d'info n°19 (07/05/2015)**

**RAPPEL :**

Suite aux différentes informations diffusées, qui auraient pu prêter à confusion, le Bureau de l'ASA du Housseau (comme il en a mandat) confirme qu'il veillera que le règlement de notre ASA continue de s'appliquer notamment sur **l'indivisibilité des terrains** et la construction d'un **seul pavillon par propriété**. Les autorités nous ont confirmés que celui-ci était toujours applicable.

La conciergerie doit obligatoirement faire partie de l'ASA en se voyant appliquer son règlement (demande impérative de la Préfecture). De plus vous trouverez ci-dessous la lettre de Madame Le Maire au Président de l'ASA :

Monsieur le Président,

Je fais suite à notre rencontre en date du 5 novembre dernier, et à votre courrier en date du 18 octobre 2014, par lequel vous exprimez votre désaccord sur un projet de construction de 20 logements sur un terrain sis 86, rue de la Mainguais à Carquefou.

Contrairement à vos affirmations, le projet respecte en tous points les règles et l'esprit du Plan Local d'Urbanisme. Le terrain en question ne fait pas partie de l'ASA, et ne doit donc pas se voir appliquer le règlement du lotissement du Housseau. De plus, je vous rappelle que la loi du 24 mars 2014 dite « ALUR », rend caducs les règlements de lotissements délivrés depuis plus de 10 ans et couverts par un Plan Local d'Urbanisme.

Pour autant, j'entends parfaitement les inquiétudes que vous exprimez sur l'avenir du secteur du Housseau. Aussi, je réaffirme le désir de la municipalité de veiller à ce que les projets qui nous seraient soumis dans le périmètre de l'ASA soient établis conformément aux règles du lotissement, afin d'assurer leur parfaite intégration à l'environnement existant.

Par ailleurs, j'ai demandé à mes services de travailler à la détermination d'un outil de protection du secteur, que je soumettrai à Nantes Métropole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

En ce qui concerne les 15 propriétés de la Mainguais, faisant partie du « lotissement d'origine du Housseau » comme spécifié dans le PLU et classée en zone UBb1, **tout projet de construction d'immeuble sera contesté**, au besoin auprès des Tribunaux compétents.

Le Président de l'ASA des Propriétaires du Housseau